Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une mission, veiller au respect des droits et libertés

Deux moyens d'action :

- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès aux droits

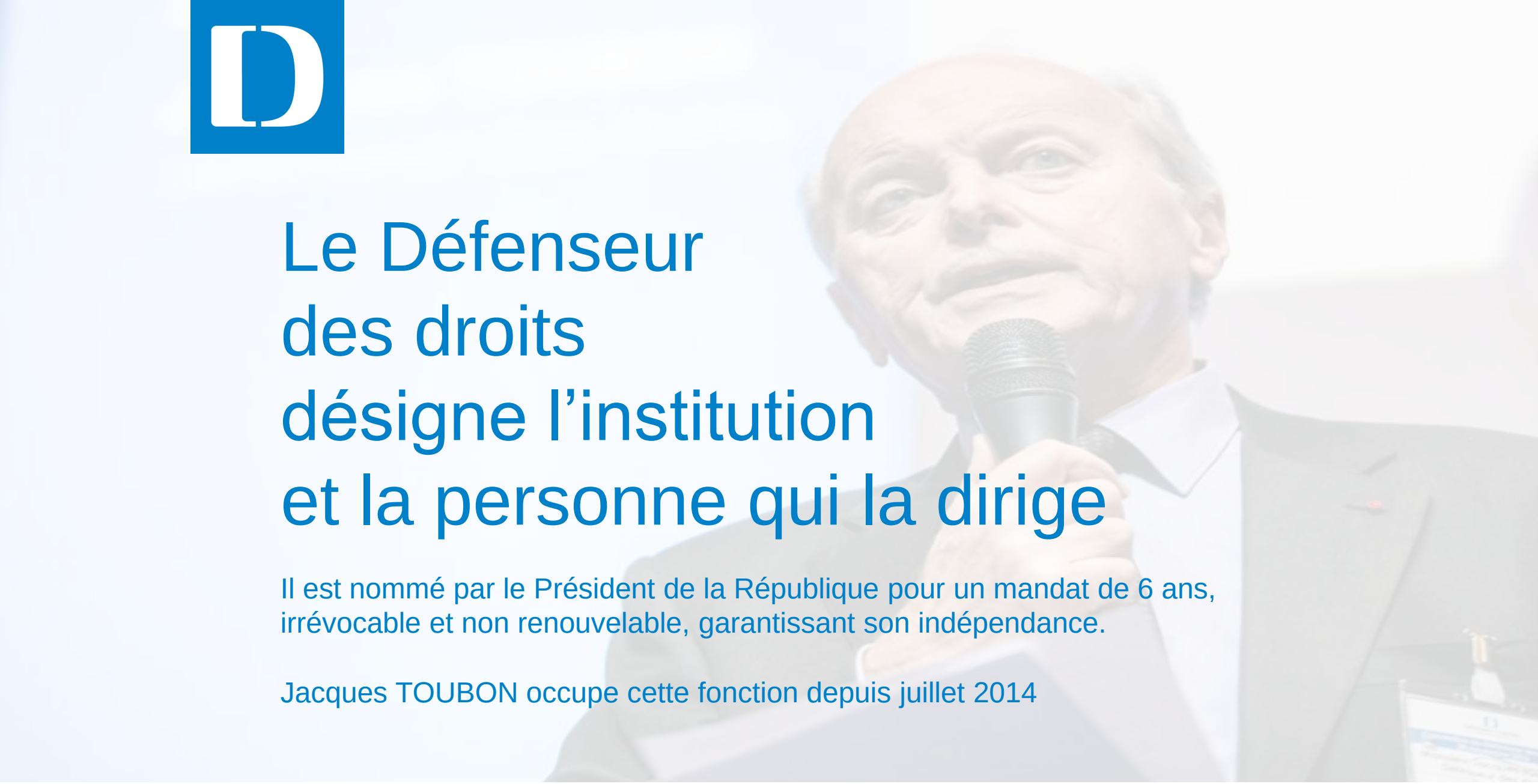

Le Défenseur des droits désigne l'institution et la personne qui la dirige

Il est nommé par le Président de la République pour un mandat de 6 ans, irrévocable et non renouvelable, garantissant son indépendance.

Jacques TOUBON occupe cette fonction depuis juillet 2014

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Défenseur des droits: une autorité administrative indépendante

- Le Défenseur des droits ne reçoit d'instructions de personne, ni du gouvernement, ni de l'administration, ni d'un groupe de pression;

- Il ne peut pas non plus être jugé pour des opinions ou des actes liés à ses fonctions;

- Le Défenseur des droits tient sa légitimité de la Constitution, ainsi que de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 portant création du Défenseur des droits.

LA DEFENSE DES DROIT DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

LA DEFENSE ET LA PROMOTION DE L'INTÊRET SUPERIEUR ET DES DROITS DE L'ENFANT

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE

LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE DES PERSONNE EXERCANT DES ACTIVITES DE SECURITE

L'orientation des lanceurs d'alerte vers les autorités compétentes

Le Défenseur des droits est assisté dans ses missions par :

TROIS ADJOINT.E.S

Geneviève AVENARD

—

Défenseure des enfants, vice-présidente du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l ’enfant

Patrick GOHET

—

Vice-président du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l’égalité

Claudine ANGELI-TROCCAZ

—

Vice-présidente du collège chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité

UN DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL À LA MÉDIATION AVEC LES SERVICES PUBLICS

TROIS COLLÈGES CONSULTATIFS

Chargés de la promotion et de la défense de l'enfant, de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité et de la déontologie dans le domaine de la sécurité.

Le siège

Près de

250

collaborateurs
et collaboratrices

Des juristes assurent l'instruction des réclamations

Une équipe pluridisciplinaire conçoit et met en œuvre la politique de promotion de l'égalité et d'accès aux droits

Le Défenseur des droits : une autorité de proximité

Plus de

500

délégué.e.s
du Défenseur
des droits

Présents
en métropole
et outre-mer

Plus de

850

Points d'accueil :
Maison de la Justice et du Droit
(MJD), Point d'accès au droit (PAD),
préfectures, mairies…

Des délégués pour chaque
établissement pénitentiaire

Traite

80%

des réclamations
adressées
au Défenseur
des droits

Des permanences
gratuites
sur rendez-vous

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les modalités de saisines

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

- ✓ Une **victime**
- ✓ Un **témoin**
- ✓ Une **association**
- ✓ **Un enfant**
- ✓ Une **autorité publique**
- ✓ Le Défenseur des droit peut aussi se **saisir d'office**

Par quelles modalités ?

- ✓ Par téléphone au 09 69 39 00 00 (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
- ✓ Par le **formulaire en ligne** sur : www.defenseurdesdroits.fr (rubrique « saisir »)
- ✓ Par courrier postal (Le Défenseur des droits, TSA 90716 – 75334 Paris cedex 07)
- ✓ Par les délégués du Défenseur des droits dans les départements : www.defenseurdesdroits.fr (rubrique « contacter votre délégué»)

Le Défenseur des droits dispose de larges pouvoirs d'enquête

Obtenir des informations et des explications sans que le secret de l'instruction ne puisse lui être opposé

Convoquer les personnes mises en cause

Effectuer des vérifications sur place

Procéder à des mises en demeure et des injonctions

Le délit d'entrave expose à une amende de 15 000 € et à une peine d'emprisonnement d'un an.

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE L'ACCÈS AUX DROITS

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour agir et promouvoir l'accès aux droits, le Défenseur des droits :

Fait des propositions de réformes

Rend des avis sur les projets et propositions de loi

Peut être consulté par : le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat sur l'impact de certaines mesures

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour informer le public sur ses droits, le Défenseur des droits :

Mène des actions de communication ciblées

Intervient dans des formations initiales ou continues

Réalise des études

Dialogue aves ses partenaires

Crée des outils de promotion

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rédige des rapports thématiques

C

T A M

sectetur a

a dictum a

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Zoom sur la mission de la Défense des droits de l’enfant

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE RÉCLAMATIONS TRAITÉES PAR L'INSTITUTION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE DES ENFANTS
RÉPARTITION SUIVANT LA NATURE DES RÉCLAMATIONS

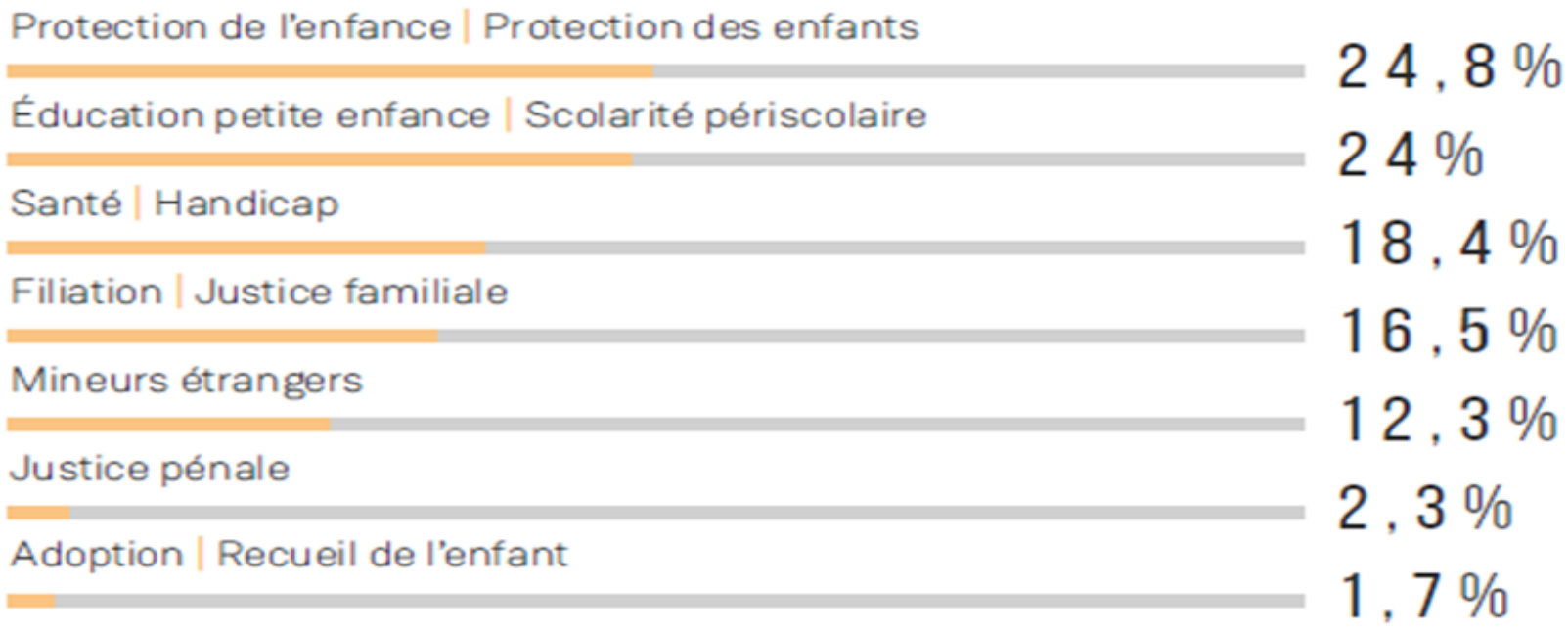

RÉPARTITION SUIVANT L'ÂGE DES ENFANTS

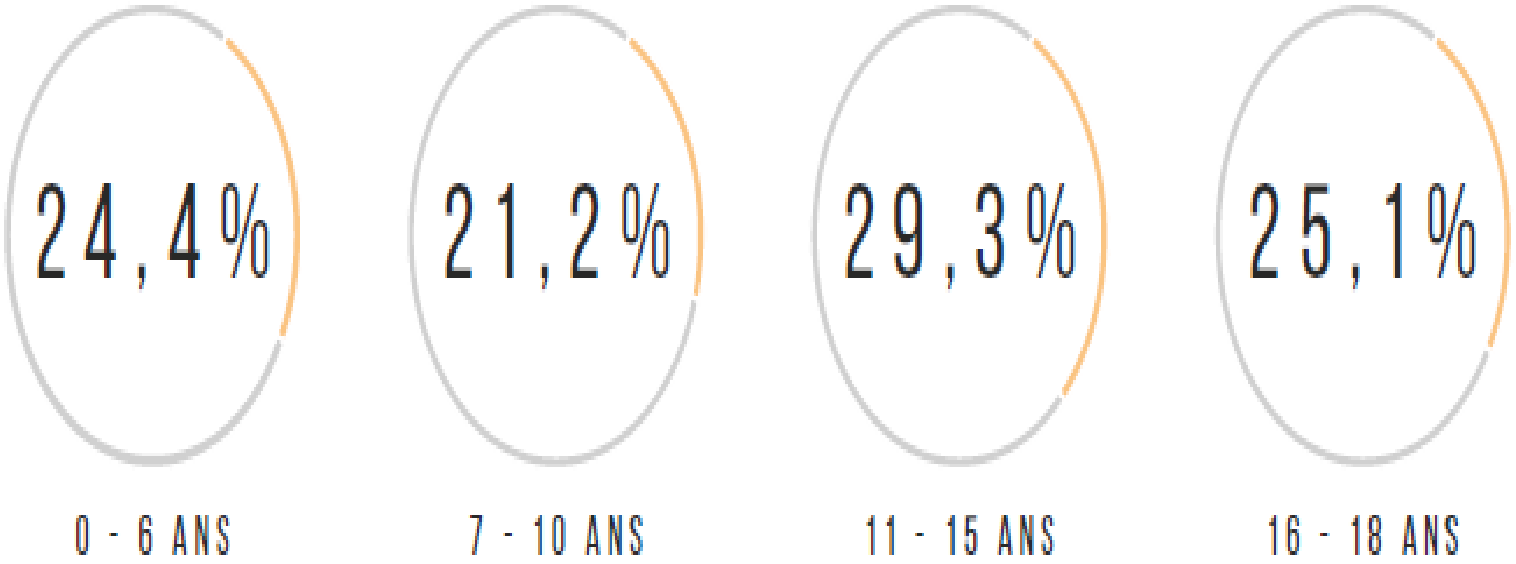

EN 2018

RÉPARTITION PAR AUTEUR DES RÉCLAMATIONS

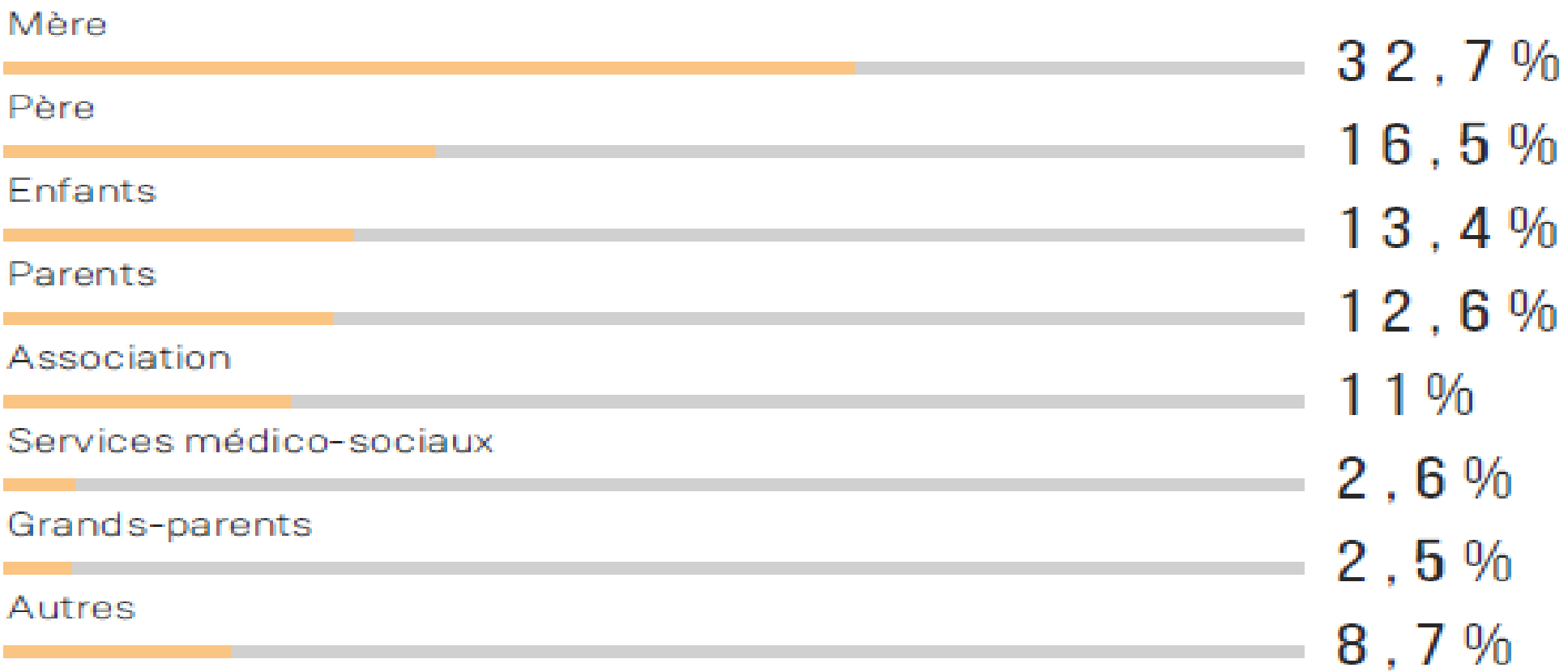

EXEMPLES DE SITUATIONS POUR LESQUELLES LE DÉFENSEUR DES DROITS PEUT ÊTRE SAISI

Une famille Kosovare, avec un enfant malade est déboutée du droit d'asile est expulsé du CADA et se retrouve à la rue

Une enfant allergique s'est vu refusé un accès à la cantine

Un enfant âgé placé en famille d'accueil souhaite vivre avec l'un de ses proches

Un enfant hyperactif ne peut participer à une activité périscolaire, au motif qu'il ne bénéficie pas d'accompagnement spécifique et que l'équipe du centre de loisir ne pourra pas s'occuper de lui en toute sécurité

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXEMPLES DE SITUATIONS POUR LESQUELLES LE DÉFENSEUR DES DROITS PEUT ÊTRE SAISI

❖ **Justice familiale et protection de l'enfance**

Le défenseur des droits:

- Ne conteste pas de décisions de justice
- Intervient sur la façon dont les décisions sont prises et veille à ce que les modalités de mise en place soient conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant
- Peut aider à une médiation entre la famille et les services concernés
- Agit pour une meilleure prise en compte de l'enfant au cœur des dispositifs de protection de l'enfance et pour faire évoluer les pratiques des acteurs

❖ **La scolarisation des enfants et leur accès aux loisirs**

- Le défenseur des enfants mobilise l'ensemble de ses pouvoirs d'intervention
- Le défenseur des droits agit aussi en prévention

DE LA NAISSANCE À 6 ANS: AU COMMENCEMENT DES DROITS

RAPPORT ANNUEL ENFANT 2018 DU DEFENSEUR DES DROITS

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJECTIFS DU RAPPORT PETITE ENFANCE

L'objectif de ce rapport annuel est de voir comment les droits des tout-petits sont appréhendés et effectivement mis en œuvre, tant au plan individuel qu'au plan collectif.

Comment la société s'organise-t-elle pour garantir les droits de ces tout petits enfants?
Quelle est la place qui leur est réellement faite dans les politiques publiques et les institutions?
Comment leurs droits sont-ils ou non défendus, soutenus, respectés?

Ce rapport s'attache ainsi à montrer combien il est déterminant que l'Etat et les autres acteurs institutionnels et professionnels se mobilisent pour la petite enfance qui est le temps des fondations du développement du petit humain.

I) GARANTIR LES DROITS DES JEUNES ENFANT: UN ENJEU ESSENTIEL POUR LEUR DÉVELOPPEMENT

- La France, en 2018, compte 5,2 millions d'enfants de moins de 7 ans
- 30 ans après l'adoption de la CIDE, affirmer que le tout petit enfant à des droits dont il jouit dés sa naissance ne constitue toujours pas une évidence pour tous. Ils visent pourtant à satisfaire ses besoins fondamentaux, physiques, mentaux et sociaux de l'enfant, ses besoins d'affection et de sécurité.
- Ces droits dont indissociables et interdépendants et reposent pour leur mise en œuvre sur un principe d'application transversale posé par la CIDE: la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant, comprise comme la recherche de son meilleur intérêt, de ses meilleurs intérêts, dans une situation donnée, à un moment donné.

DE LA RECONNAISSANCE DU TOUT-PETIT EN TANT QUE PERSONNE À LA CONSÉCRATION DE DROITS PROPRES

Le tout-petit s'est vu progressivement reconnaitre un statut de personne à part entière dans la société

- La reconnaissance des droits du tout-petit est le fruit d'une évolution historique, qui a permis de considérer le petit enfant comme un sujet à part entière dans sa famille
- C'est au 19ème siècle qu'émerge aux yeux des médecins, pédagogues et des familles, la spécifié de cet âge: l'enfant devient une ressource démographique pour toute la nation et fait l'objet de toutes les attentions dés sa naissance. Le premier âge devient l'objet de la puériculture et de pédiatrie
- A la fin de la seconde guerre, les travaux de Donald Winnicott et John Bowlby contribuent à identifier le tout-petit comme sujet à part entière dans sa famille. Concepteur de la théorie de l'attachement, Bowlby émet l'hypothèse que le bébé doit, pour se développer et explorer le monde, pouvoir trouver sécurité et réconfort grâce à un lien privilégié avec un adulte
- A partir des années 60, la psychanalyste Françoise Dolto montre que loin de l'image de « simples tubes digestifs », les nourrissons disposent d'une pleine intelligence des choses. Elle considère l'enfant, dés son plus jeune âge, comme sujet de lui-même et le considère comme un individu doué de compréhension et capable d'expression, qu'il convient d'écouter

⇒ Ces évolutions de la conception de l'enfant comme personne à part entière restaient à confirmer sur le plan juridique. C'est l'affirmation au début du 20ème siècle de droits qui lui sont propres.

DE LA RECONNAISSANCE DU TOUT-PETIT EN TANT QUE PERSONNE À LA CONSÉCRATION DE DROITS PROPRES

Le tout-petit s'est progressivement vu reconnaitre ses droits

- **Janusz Korczak**, médecin, pédiatre, écrivain polonais est le précurseur des droits de l'enfant. Il a œuvré au début du siècle dernier à une refonte complète du statut et de l'éducation de l'enfant, privilégiant la sauvegarde et le respect absolu de celui-ci. Il sera le premier à réclamer un texte clair et contraignant reconnaissant des droits aux enfants.
- En 1924, la SDN adopte la **Déclaration de Genève**, texte historique, mais non contraignant, qui affirme pour la première fois la reconnaissance de droits aux enfants et la responsabilités des adultes à leur égard.
- Le 20 novembre 1959, une **Déclaration des droits de l'enfant** est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations-Unies. Les grands principes de ce texte seront repris par la **Convention internationale des droits de l'enfant**, adoptée le 20 novembre 1989**.**
- La CIDE affirme que tous les droits qu'elle consacre concernent tous les enfants, entendus comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Elle consacre 3 types de droits: des droits protection, des droits prestations et des droits libertés. Elle pose 4 grands principes généraux que sont le droit à la vie, la survie et au développement, la non-discrimination, le droit d'exprimer librement son opinion et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

=> Pour le tout-petit, cela veut dire qu'il ne suffit pas de protéger et d'assister les enfants en raison de leur vulnérabilité, mais également de les considérer comme des acteurs sociaux et des titulaires de leurs propres droits, qu'ils pourront réaliser de façon croissante et progressive en fonction du développement de leurs capacités. L'environnement de l'enfant doit être suffisamment prévenant et bienveillant pour favoriser l'expression de ses émotions, besoins et opinions. L'expression de l'enfant ne passe pas uniquement par le langage verbal mais également par son comportement. Il faut donc prendre le temps d'être attentif à l'enfant et d'écouter l'ensemble des signes grâce auxquels il va pouvoir s'exprimer.

DE LA RECONNAISSANCE DU TOUT-PETIT EN TANT QUE PERSONNE À LA CONSÉCRATION DE DROITS PROPRES

Focus sur la notion d'intérêt supérieur de l'enfant

Celle-ci doit être comprise comme la recherche du meilleur intérêt de l'enfant, dans une situation donnée.

Elle est à la fois, un objectif, une ligne de conduite, une notion guide, qui doit éclairer, habiter et irriguer toutes les normes, politiques et décision internes ainsi que les investissements publics en faveur des enfants.

Elle constitue ainsi tout à la fois un droit, un principe et une règle de procédure:

- un droit d'applicabilité directe à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit évalué et qu'il constitue une considération primordiale dans la prise des décisions qui le concernent
- un principe d'interprétation, qui guide la mise en œuvre de tous les droits consacrés par la Convention
- une règle de procédure, imposant une appréciation préalable des incidences immédiates et dans l'avenir pour l'enfant, ou les enfants, de toute décision envisagée

L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DU TOUT-PETIT: UNE CONDITION DÉTERMINANTE POUR SON ÉPANOUISSEMENT

La petite enfance est une période cruciale pour le développement de l'enfant

- Les études scientifiques ont démontré l'importance de la période dite des « 1000 jours » - de la conception jusqu'à l'âge de deux ans - pour la formation du cerveau du tout-petit. Après cette période, le cerveau perd sa capacité à se réorganiser et à s'adapter à des difficultés nouvelles ou imprévues. Ainsi, lorsque des bases solides sont posées pendant la petite enfance, l'enfant à une plus grande probabilité de se développer pleinement et harmonieusement.

- Parler aux enfants, interagir avec eux, les considérer comme des personnes à part entière sont des facteurs essentiels de leur développement. Cette interaction doit se faire dans un climat bienveillant, la qualité des interactions ayant une forte incidence sur son devenir en tant que personne, sur ses qualités sociales.

- Des conditions de vies favorables, de prises en charge et d'éducation durant la petite enfance auront des répercussions positives en terme d'apprentissage, de comportement et de santé; à l'inverse, lorsque les bases sont plus fragiles, les risques de rencontrer des difficultés ultérieurement sont plus importants.

L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DU TOUT PETIT: UNE CONDITION DÉTERMINANTE POUR SON ÉPANOUISSEMENT

Le non-respect des droits pendant l'enfance, un facteur de difficultés pour l'avenir

Il faut tenir compte de la plus grande dépendance des bébés et des tout-petits aux adultes qui les entourent pour le respect de leurs besoins et de leurs droits fondamentaux. Bien que des évolutions positives sont à constater, les besoins des tout-petits sont encore trop insuffisamment garanti par notre société:

- Effets préjudiciables de l'absence de soins ou de l'administration de soins inappropriés sur le potentiel éducatif du jeune enfant
- Les conséquences d'une exposition directe ou indirecte à la violence
- Le syndrome du bébé secoué
- L'exposition du fœtus à l'alcool dans la vie intra-utérine

=> Comportements et phénomènes qui peuvent nuire gravement au développement du cerveau du jeune enfant et d'autres systèmes organiques générant des difficultés d'apprentissage, une vulnérabilité accrue aux maladies et une vieillissement prématuré.

I) GARANTIR LES DROITS DES JEUNES ENFANT: UN ENJEU ESSENTIEL POUR LEUR DÉVELOPPEMENT

Le Défenseur des droits recommande :

Au les pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour, conformément aux dispositions de la CIDE et aux observations du Comité des droits de l'enfant, garantir le respect des droits des enfants dès leur naissance.

Il recommande, pour y parvenir, d'engager des campagnes de communication nationales et locales permettant de toucher un public le plus large possible, visant d'une part à faire savoir que dès leur naissance tous les enfants ont des droits et, d'autre part, à sensibiliser la société à la place de l'enfant, lequel doit être reconnu comme une personne à part entière.

L'aménagement et la conception de tous les espaces publics devraient prendre en compte la place devant être faite aux enfants, y compris les plus jeunes.

II) GARANTIR LA RÉALISATION CONJOINTE DES DROITS, DE BESOINS FONDAMENTAUX ET DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

- De nombreux rapports et études consacrés à la petite enfance ces dernières années (rapports sur les modes d'accueil du jeune enfant, l'accueil des enfants handicapés, la scolarisation en école maternelle, les enfants de moins de 6 ans accueillis en protection de l'enfance….) témoignent de la prise de conscience par les pouvoirs publics de l'importance de cette tranche d'âge et de la nécessité de mieux connaitre l'environnement, les besoins, les parcours ou les difficultés des tout petits enfants pour définir des politiques publiques qui leur soient adaptées.

- Des progrès ont dores et déjà été réalisés en ce sens, par exemple: la redéfinition des programmes de l'école maternelle en 2015, plus axés sur le jeu et le développement de l'enfant, l'adoption du cadre national de l'accueil du jeune enfant (qui s'appuie sur une connaissance fine des stades de développement et des besoins du jeune enfant), le rapport semestriel d'évaluation des enfants de moins de 2 ans confiés à l'ASE, consacré par la loi du 14 mars 2016…

- Cependant, il peut être observé que les besoins, les capacités ou la fragilité physique ou morale des tout-petits ne constituent pas une priorité dans le choix des décisions qui les concernent, les politiques, les organisations et les pratiques restant largement centrées sur les logiques des adultes.

DES POLITIQUES PUBLIQUES INSUFFISAMMENT CENTRÉES SUR LES DROITS DANS LA PETITE ENFANCE

- **Protéger le petit enfant contre toute forme de violence**

- La parole des jeunes enfants est peu ou mal prise en compte, notamment, par exemple, lorsqu'elle se rapporte à des violences subies dans un cadre institutionnel
- Le DDD recommande l'inscription dans la loi de la prohibition des châtiments corporels et le développement d'actions pédagogiques pour sensibiliser le public à une éducation bienveillante

- **Mettre fin à l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative**

- La violence peut être induite par l'enfermement en centre de rétention administrative des tout petits enfants, qui entraine des troubles anxieux et dépressifs, des troubles du sommeil, du langage et du développement
- Le DDD recommande de proscrire le placement de familles avec enfants en CRA

- **Garantir les liens familiaux de l'enfant placé**

- Pour les enfants placés en pouponnière, la théorie de l'attachement qui démontre la nécessité pour le très jeune enfant de disposer de figures de stabilité affective, implique d'améliorer l'effectivité des droits de visite des parents, ainsi que de garantir le maintien du lien avec ses frères et sœur**s.**
- De nombreuses fratries sont séparées en cas de placement des enfants, faute de places disponibles, problématique prise en compte par le législateur dans la loi du 14 mars 2016.

DES POLITIQUES PUBLIQUES INSUFFISAMMENT CENTRÉES SUR LES DROITS DANS LA PETITE ENFANCE

Protéger le petit enfant contre toute forme de violence – Décision 2017-120

Saisine du DDD par des parents d'élèves d'enfants scolarisés au sein d'une école maternelle de la situation de leurs enfants à la suite de fait de violences physiques et psychologiques qui auraient été commises à leur encontre par l'enseignante de leur classe de petite section exerçant simultanément les fonctions de directrice de cette école.

=> La directrice a soutenu que les faits reprochés étaient justifiés par un droit de correction reconnu aux parents comme aux enseignants.

=> Le DDD a présenté ses observations devant la cour de cassation, selon lesquelles la société actuelle ne reconnait plus de droit de correction aux personnes ayant autorité sur un enfant, susceptible de justifier, au sens pénal du terme, des violences , fussent-elles légères.

=> La cour de cassation a considéré que les violences excédaient le pouvoir disciplinaire dont disposent les enseignants.

DES POLITIQUES PUBLIQUES INSUFFISAMMENT CENTRÉES SUR LES DROITS DANS LA PETITE ENFANCE

Certaines activités et certains services ne sont pas accessibles à tous

- Un accès aux loisirs des jeunes enfants insuffisant, liés à des inégalités territoriales (inégalement répartis sur le territoire) et sociales (tarification des activités périscolaires et priorité donnée aux familles dont les parents travaillent)
- Un accès aux loisirs plus difficile pour les enfants en situation de handicap (personnel non formés, évaluation des besoins de l'enfant non réalisée, offre d'activité limitée)
- Un accès au droit rendu difficile par un environnement social défavorable (hébergement en hôtel social entrainant des problèmes d'inscription à l'école, incidence sur la santé des enfants)

=> Avec l'adoption de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat prend l'engagement de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants. Il reconnait que « trop d'enfants grandissent aujourd'hui dans un environnement attentatoire à leur développement » et envisage l'adoption de mesures visant à adapter l'offre d'hébergement aux besoins des familles avec enfants, encourager dans les écoles les dispositifs de petit-déjeuner pour tous ou encore inciter les communes les plus fragiles de moins de 10 000 habitants à appliquer une tarification sociale de la restauration scolaire avec un plafond du barème le plus bas à 1€ le repas**.**

DES POLITIQUES PUBLIQUES INSUFFISAMMENT CENTRÉES SUR LES DROITS DANS LA PETITE ENFANCE

- **Une adaptation au rythme de développement individuel de l'enfant insuffisante**

- Système de séparation entre l'accueil du jeune enfants de moins de trois ans (ministère des solidarités) et l'accueil de l'enfant de 3 à 6 ans (ministère de l'éducation)
- Pas de continuum éducatif, ni de formation commune des professionnels, manque de dispositifs passerelles entre l'accueil du jeune enfant et l'école
- Politique de scolarisation à 2 ans qui nécessite une adaptation des écoles maternelles au rythme et au stade de développement du jeune enfant
- Garantir aux enfants en situations de handicap d'être accueillis dans les dispositifs de droit commun de la petite enfance
- Nécessité de renforcer la formation des professionnels en insistant sur l'adaptation de leurs pratiques aux besoins spécifiques des enfants, sur le lien avec les familles et la collaboration entre les différents établissements

- **Une diversité de l'offre insuffisamment accessible à tous pour s'adapter aux besoins individuels de l'enfant**

Nécessité de développer dans les établissements d'accueil du jeune enfant des offres flexibles afin de résorber les inégalités et de permettre à tous les parents qui considèrent que ces modes d'accueil sont les plus adaptés aux besoins de leur enfant d'y accéder effectivement.

Le Défenseur des droits recommande aux collectivités publiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès effectif de tous les enfants, sans aucune discrimination, aux modes d'accueil collectif de la petite enfance, notamment en développant des offres d'accueil flexibles permettant des temps de présence modulables de l'enfant.

DES POLITIQUES PUBLIQUES INSUFFISAMMENT CENTRÉES SUR LES DROITS DANS LA PETITE ENFANCE

Le point sur la plateforme d'accompagnement petite enfance et handicap dans les crèches crescendo du Groupe SOS

La plateforme qui accompagne les enfants handicapés de 2 mois et demi à 6 ans accueillis dans ses crèches poursuit une triple mission:

- soutenir et accompagner les familles dans la construction d'une parentalité particulière
- accompagner la montée en compétence des professionnels
- coordonner les différents partenaires

Une équipe mobile pluridisciplinaire (complémentarité de connaissances et d'expertises) intervient dans plusieurs crèches auprès des professionnels de la petite enfance et accompagne les familles, en lien avec les différents partenaires de soins. La présence de cette équipe favorise un climat sécurisant pour les professionnels. Elle permet un travail autour des représentations, des émotions et des pratiques psychopédagogiques inclusives.

LA CONSTRUCTION DE POLITIQUES PUBLIQUES SPÉCIFIQUES POUR LES TOUT-PETITS

L'évolution de la société, des conditions de vie et des modes de consommation engendre de nouveaux défis pour la réalisation des droits des tout petit enfants

- Protéger les droits des jeunes enfants dans les procédures judiciaires d'assistance éducative
- Prendre en compte l'impact des écrans sur les tout-petits
- Garantir un égal accès à la culture des tout-petits
- Investir la question de l'alimentation des 0-6 ans
- Agir pour l'égalité filles-garçons dans la petite enfance

III) POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Le cloisonnement des politiques et des institutions intervenants dans le domaine de la petite enfance est l'un des obstacles majeurs à la réalisation complète des droits du jeune enfant et à la considération à titre primordial de son intérêt supérieur.

Les politiques publiques traitant chacune un aspect spécifique de la petite enfance, ne peuvent atteindre leur pleine efficacité sans stratégie globale pour les coordonner.

DÉCLOISONNER LES INTERVENTIONS DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE

Vers une prise en charge collective et organisée du jeune enfant

- Au lieu d'être considéré dans sa globalité, l'enfant est abordé par le prisme des « problèmes » qu'il rencontre et auxquels il est répondu par des dispositifs et institutions dédiées
- Situation qui soulève deux difficultés: certains des autres besoins de l'enfant sont laissés en suspens; la recherche de son intérêt supérieur ne fait pas l'objet d'une démarche co-construite et cohérente

Développer un socle commun de connaissances pour une meilleure coordination des interventions

- Une culture commune qui passe par la formation de tous les professionnels intervenants auprès des tout-petits aux droits de l'enfant et à ses étapes de développement
- Formation qui permettrait à chacun de mieux connaitre et comprendre le rôle , les compétences et les contraintes des autres acteurs, et de favoriser les échanges et la coordination

DÉCLOISONNER LES INTERVENTIONS DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE

Décision 2017-338

Le DDD a pris connaissance par voie de presse de la situation de quatre frères et sœurs, âgés de 6 ans, 5 ans, 2 ans et 2 mois, qui apparaissaient vivre reclus dans l'appartement familial, sans contacts avec l'extérieur depuis leur naissance. Il était fait état de négligences graves de la part des parents ayant entrainé pour les enfants des difficultés à marcher , des retards du langage ainsi que des retards émotionnels et intellectuels. Aucun des enfants en âge d'être scolarisés ne l'était, ils ne bénéficiaient pas de suivi médical et n'avait jamais bénéficié des services de l'ASE.

S'étant saisi d'office, le DDD a constaté, dans le cadre de l'instruction, que l'absence de repérage des difficultés rencontrées par la famille avait conduit à une atteinte au droit de ces enfants à être protégés contre toute forme de violence. Les différentes administration impliquées (hôpital, PMI, CAF, service social du département, mairie), entre lesquelles la responsabilité de ces enfants s'est diluée, ont omis d'en assurer le suivi. Ils ont au minimum, négliger dans l'élaboration de leur procédure de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant comme une considération primordiale.

FAIRE DES POLITIQUES DE PRÉVENTION UNE PRIORITÉ EFFECTIVE

Les politiques de prévention revêtent un caractère déterminant quant au bien-être physique, mental et social du tout-petit, permettant de réduire les risques de survenue de difficultés pouvant compromettre son bon développement.

<u>L'accompagnement des parents comme condition au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant</u>

- La petite enfance est la période durant laquelle les responsabilités des parents sont les plus lourde pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants et ceux-ci ont parfois besoin d'être accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale
- Les dispositifs de soutien à la parentalité répondent à ce besoin des parents et constituent un levier puissant et indispensable. L'état a affirmé un engagement fort en ce sens en adoptant en 2018 une stratégie nationale de soutien à la parentalité qui affiche l'ambition de faire du soutien à la parentalité une politique de prévention précoce, généraliste et universelle. Reste à s'assurer que les moyens de sa mise en œuvre seront suffisants, ainsi que l'information donnée aux familles, notamment celles qui sont en situation de précarité ou de pauvreté.

FAIRE DES POLITIQUES DE PRÉVENTION UNE PRIORITÉ EFFECTIVE

La précocité d'intervention comme condition du respect des droits de l'enfant

- Importance de l'entretien prénatal précoce en terme de prévention est régulièrement réaffirmé (entretien qui n'est cependant pas systématiquement proposé à tous les futurs parents)
- L'établissement des certificats de santé obligatoire (8 jours 9 mois et 24 mois) dont le taux de couverture est très variable selon les départements et les pratiques des médecins, devrait être renforcé suite à l'adoption de la stratégie nationale de santé, dont le volet « santé des enfants » prône la création d'une parcours 0-6 ans
- Nécessité de préserver l'universalisme proportionné des services PMI, ouvert à tous, tout en ayant une attention particulière pour les familles les plus précaires.

III) POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Le Défenseur des droits recommande aux pouvoirs publics de développer une politique globale en faveur de la petite enfance, appuyée sur le décloisonnement des interventions dans les différents domaines la concernant et le développement de coopérations opérationnelles. Il encourage à formaliser des procédures de partage d'informations, des protocoles de fonctionnement entre les différents partenaires, permettant de pérenniser les coopérations instituées, et à évaluer régulièrement l'efficacité des modalités mises en œuvre pour les optimiser dans l'intérêt des jeunes enfants.

Le Défenseur des droits recommande aux collectivités publiques de renforcer et de spécialiser la formation, initiale et continue, des professionnels intervenant dans le champ de la petite enfance (personnel médical, intervenants sociaux, magistrats, personnel accueillant…) sur les aspects juridiques, scientifiques, médicaux, éducatifs et sociaux de la petite enfance.

Le Défenseur des droits recommande de garantir la pérennité de la protection maternelle et infantile, tant dans ses missions de santé publique que dans ses activités médico-sociales. Il appelle les pouvoirs publics à renforcer ses moyens en instaurant un fonds de financement national fléché vers ses services afin notamment de garantir sa vocation universelle.